



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/087

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2021DAD023 du Conseil municipal en date du 24 mars 2021 portant approbation de l'appel à projets d'animation auprès de prestataires dans le cadre des activités périscolaires ;

Vu la délibération n°2024DAD047 du Conseil municipal du 24 juin 2024 relative à l'approbation du projet éducatif de territoire 2024-2027 ;

Considérant que la Commune a décidé de confier la mise en place d'ateliers dans le cadre des Accueils de Loisirs Périscolaire à l'association « Association Sportive Villeneuve Badminton » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de partenariat avec l'association « ASVB » pour la mise en place d'activités dans le cadre des ALP pour l'année scolaire 2025-2026.
L'association « ASVB » dont le siège social est situé : Maison des associations – 8, rue des Colibris 34 750 Villeneuve-lès-Maguelone, intervient à titre gracieux.

ARTICLE 2 :

La présente décision fait l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.5.SEP. 2025**
Et publication le **2.5.SEP. 2025**

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 15/09/2025

Le Maire
Véronique NEGRET

